



AVIS

Signature et approbation traité international

**Deuxième Protocole modifiant et complétant
l'Accord, conclu à Strasbourg le 3 décembre 1974
entre le Royaume de Belgique et le Conseil de
l'Europe complémentaire à l'Accord général sur les
privilèges et immunités du Conseil de l'Europe signé à
Paris le 2 septembre 1949**

19 mars 2015

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	10 mars 2015
Demande traitée par	Assemblée plénière
Demande traitée le	10 mars 2015
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	19 mars 2015

Préambule

Le présent projet d'ordonnance porte assentiment au deuxième Protocole modifiant et complétant l'Accord, conclu à Strasbourg le 3 décembre 1974 entre le Royaume de Belgique et le Conseil de l'Europe complémentaire à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe signé à Paris le 2 septembre 1949.

Ce Protocole vise à permettre à l'adjoint du Chef de Bureau à Bruxelles ou, sous certaines conditions, un diplomate mis à la disposition par un Etat membre du Conseil de l'Europe, de jouir du statut diplomatique. De plus, les membres du personnel du Bureau à Bruxelles se sont vu accorder, comme les membres du personnel des autres organisations internationales, une franchise de première installation.

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *